

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE

Le 1^{er} juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bassillac sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire, qui l'avait convoqué le 25 juin 2019.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BASSILLAC : BEYLOT Michel, COUSTILLAS Gérard, POMMIER Evelyne, BAGARD Jean-Philippe, CASTANIÉ Emilie, BUFFIERE Gérard, TARRADE Véronique, SOURMAY Sylvain, NICOT Emmanuelle, LECOLIER Thierry; AVOCAT Karine, GODART David, PEAN Jacques, VARAILLAS Marie-Claude.

BLIS et BORN : DESPLAT Jean Claude, DESMOND Isabelle, DAVID Philippe, DEPARTOUT Séverine, GRELLIER Pascal, VIRGO Serge.

EYLIAC : BONNET Jean-Pierre, LACOUR-COULON Stéphane, CABARAT Marie-Christine, ALARD Philippe, LUMELLO Cécile, GOMES FERREIRA Didier, EYMERIC-DUVALEIX Fanny.

LE CHANGE : LARRE Martin, DUMEIN Georges, DULAPT Alexa, GANDOLFO Vincent, SUDREAU Jean-Louis, FAVARD Marie-France, CAUCHETEUR Pascal, CHARENTON Michel.

MILHAC d'AUBEROCHE : BREAU Serge, CHABROL Philippe, LACHAIZE Lionel, DUVALEIX Jean-Louis, LAROUMAGNE Michel.

St ANTOINE d'AUBEROCHE : MOTTIER Stéphane, DUMAS Claude, BRAJON Aurélie, FAUCHER Gilles, CATTAI Samuel.

Absents ayant donné procuration

M. LOUSSOUARN Philippe à M. Georges DUMEIN,
M. BOUCHER Jérôme à M. Gilles FAUCHER,

Absents excusés :

Absents : SEGUIN Laëtitia, MAULIN Florence, CORREIA Antonio, GINESTAL Mylène LOPES Jean-Claude, BOCQUET Jean, DIVE Stéphanie, LABAT Mathieu, POIRIER-CARREAU Gaëlle, THIBEAUD Jean-Claude, SALINIER Isabelle, JUHEL Patricia, LAMIT Patrick, GILLOT Daniel, AUDY Florian, BROUSSILLOU Alain, COUSTILLAS Hervé, DABJAT Jean-Pierre, L'HOTE Paulin, LAMOURET Éric, FAURE Agnès, CHARTROULE Sylvain, GREMAUD Aurélie, CHOULY Karine, FERMON Véronique, BENOIT-ROUBY Anne-Sophie, URSY Pascale, CHARENTON Pascale, VILLATE-TEXIER Laure, LAPACHERIE Patrick, ANDRE Denis, FERRAT Valérie, GONCALVES Antonio, LE ROUX Christian.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h30 par Michel BEYLOT, Maire qui :

- Remercie les élus présents,
- Enumère les procurations données par les conseillers absents,
- Donne lecture de l'ordre du jour,
- Propose de rajouter à l'ordre du jour :
 - o La signature d'une convention de partenariat avec l'association CASSIOPEA,
 - o L'adhésion au groupement d'achat du Grand Périgueux pour le matériel de reprographie,
 - o La signature d'une convention de passage sur le domaine public pour le raccordement au réseau électrique d'un bâtiment qui sera équipé de panneaux photovoltaïques sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche,

- M. Mottier souhaite faire un compte rendu de la réunion 24 juin dernier avec M. le Préfet de la Dordogne,
- M. Sourmay souhaite aborder la problématique de l'absentéisme récurant des élus aux séances du conseil municipal,
- Mme Pommier souhaite faire un point sur les écoles pour la rentrée prochaine,
- Mme Cabarat souhaite qu'il soit fait un point sur les loyers communaux.

- Propose de nommer Mme Isabelle DESMOND comme secrétaire de séance.

Les propositions de rajout à l'ordre du jour et de la secrétaire de séance sont acceptées.

Le compte rendu de la réunion du 10 avril 2019 est approuvé à l'unanimité. Toutefois, Mme Varailas regrette que les interventions des élus n'est pas été retranscrites et notamment celles concernant le programme Amélia II.

2019-042 – DECISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET PRINCIPAL – AJUSTEMENT BUDGETAIRE

Suite au contrôle budgétaire exercé par les services de l'Etat, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux ajustements de crédits suivants sur le budget principal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-775-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000.00 €	2 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.60 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.60 €
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	0.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	0.60 €	0.00 €	0.00 €
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €
R-024-020 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.60 €	40 000.00 €	40 000.60 €
Total Général		-37 999.40 €		-39 999.40 €

2019-043 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX – AJUSTEMENT BUDGETAIRE

Suite au contrôle budgétaire exercé par les services de l'Etat, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux ajustements de crédits suivants sur le budget des locaux commerciaux.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228-71 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-71 : Autres frais divers	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-71 : Annonces et insertions	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-71 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 200.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-71 : Dépenses imprévues (investissement)	3 257.17 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 257.17 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-71 : Constructions	0.00 €	3 257.17 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	3 257.17 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 257.17 €	3 257.17 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2019-044 – DECISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT – AJUSTEMENT BUDGETAIRE

Suite au contrôle budgétaire exercé par les services de l'Etat, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux ajustements de crédits suivants sur le budget assainissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-921 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
D-61523-921 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total Général		1 000.00 €		1 000.00 €

2019-045 – MODIFICATION d'AFFECTATION d'un FONDS de MANDAT du GRAND PERIGUEUX – ANNULE et REMPLACE la DELIBERATION n° 2017-084 du 20 JUIN 2017 – CLUB HOUSE du TENNIS CLUB BASSILLACOIS – COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5212-26 et L5214-16,
Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et notamment les dispositions incluant la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté compétente en matière de versement d'aide financière dans le cadre des investissements de ses communes membres,

Par délibération n° 2017-084 en date du 20 juin 2017, la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE avait sollicité l'obtention d'un fonds de mandat de 45.000 € dans le cadre de la construction d'un club house pour le Tennis Club Bassillacois.

Considérant que le projet a évolué depuis la prise de décision du 20 juin 2017, il convient de modifier l'intitulé du fonds de mandat de "Club House pour le Tennis Club Bassillacois" en "Courts de Tennis Couverts pour le Tennis Club Bassillacois".

Considérant que le montant du fonds de mandat demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de mandats, conformément au plan de financement suivant :

MONTANT des DEPENSES

	MONTANT HT	%
Construction de Courts de Tennis Couverts	100.000,00 €	57.47 %
Travaux complémentaires de construction	25.000 ,00 €	14.37 %
Acquisition de terrain	34.000 ,00 €	19.54 %
Frais d'études	6.000,00 €	3.45 %
Maîtrise d'œuvre - architecte	9.000,00 €	5.17 %
TOTAL des DEPENSES	174.000,00 €	100 %

MONTANT des RESSOURCES

	MONTANT HT	%
DETR	25.000,00 €	11.49 %
Fonds de mandat du Grand Périgueux	45.000,00 €	39,89 %
Contrat de projets communaux – CD 24	14.000,00 €	8.05 %
Autofinancement	90.000,00 €	51.73 %
TOTAL des RESSOURCES	174.000,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier l'intitulé du fonds de mandat demandé à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en vue de participer initialement au financement de la construction du "Club house de Tennis Club Bassillacois" en "Courts de Tennis Couverts pour le Tennis Club Bassillacois",
- de confirmer le montant d'aide pour cette opération de 45.000 €,
- de mettre à jour le plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

2019-046 – DEMANDE d'un FONDS de MANDAT pour les TRAVAUX de VOIRIE de la COMMUNE DELEGUEE de BLIS & BORN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5212-26 et L5214-16, Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et notamment les dispositions incluant la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté compétente en matière de versement d'aide financière dans le cadre des investissements de ses communes membres,

Considérant que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a engagé des travaux de réfection de la voirie communale sur la commune déléguée de Blis & Born en 2018 et 2019 et qu'à ce titre il est envisagé de demander le solde du fonds de mandat au Grand Périgueux.

Considérant que le montant du fonds de mandat demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de mandats, conformément au plan de financement joint suivant :

MONTANT des DEPENSES

	MONTANT HT	%
Travaux de réfection de la voirie communale 2018	8.823,43 €	18,08 %
Travaux de réfection de la voirie communale 2019	39.973,15 €	81.92 %

TOTAL des DEPENSES	48.796,58 €	100 %

MONTANT des RESSOURCES

	MONTANT HT	%
Fonds de mandat du Grand Périgueux	16.975,49 €	34,79 %
Autofinancement	31.821,09 €	65,21 %
TOTAL des RESSOURCES	48.796,58 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter le solde du fonds de mandat de la commune déléguée de Blis & Born à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux dans le cadre des travaux sur la voirie communale de 2018 et 2019 à hauteur de 16.975,49 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

2019-047 – MODIFICATION d'AFFECTATION d'un FONDS de MANDAT du GRAND PERIGUEUX – ANNULE et REMPLACE la DELIBERATION n° 2017-087 du 20 JUIN 2017 – CREATION d'un HALTE NAUTIQUE – COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5212-26 et L5214-16, Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et notamment les dispositions incluant la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté compétente en matière de versement d'aide financière dans le cadre des investissements de ses communes membres,

Par délibération n° 2017-087 en date du 20 juin 2017, la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE avait sollicité l'obtention d'un fonds de mandat de 45.000 € dans le cadre de la création d'une halte nautique sur la commune déléguée de Le Change. Un acompte de 22.500 € a été versé.

Vu la délibération n° 2019-009 du 29 janvier 2019 annulant la demande de subvention au titre de la DETR et reportant l'opération de création de la halte nautique de la commune déléguée de Le Change à une date ultérieure. A ce titre, il convient de réaffecter l'acompte de 22.500 € versés par le Grand Périgueux pour la création de la halte nautique.

Par conséquent, il convient de modifier l'intitulé du fonds de mandat de "Création d'une halte nautique" en "Travaux d'aménagement et de voirie".

Considérant que le montant du fonds de mandat demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de mandats, conformément au plan de financement suivant :

MONTANT des DEPENSES

	MONTANT HT	%
Aménagement accès de la Maison des Assistantes Mater.	19.455,50 €	26,57 %
Sécurisation de la cour de l'école maternelle	25.579,00 €	34,94 %
Travaux de voirie 2019	28.180,00 €	38.49 %
TOTAL des DEPENSES	73.214,50 €	100 %

MONTANT des RESSOURCES

	MONTANT HT	%
DETR	9.007,00 €	12,30 %
Contrat de projets communaux – CD 24	11.258,00 €	15,38 %
Fonds de mandat du Grand Périgueux	22.500,00 €	30,73 %
Autofinancement	30.449,50 €	41,59 %

TOTAL des RESSOURCES	73.214,50 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier l'intitulé du fonds de mandat demandé à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en vue de participer initialement au financement de la construction d'une "Création d'une halte nautique" en "Travaux d'aménagement et de voirie",
- de revoir le montant de l'aide pour cette opération à 25.000 €,
- de mettre à jour le plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

2019-048 – DEMANDE d'un FONDS de MANDAT pour les TRAVAUX d'INSTALLATION d'une CLIMATISATION à l'ECOLE COMMUNALE de la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5212-26 et L5214-16,
Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et notamment les dispositions incluant la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté compétente en matière de versement d'aide financière dans le cadre des investissements de ses communes membres,

Considérant que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a engagé des travaux d'installation d'une climatisation dans locaux de l'école communale de la commune déléguée de Milhac d'Auberoche en 2017.

Vu la délibération n° 45/2016 de la commune de Milhac d'Auberoche sollicitant un fonds de concours auprès du Grand Périgueux d'un montant de 5.938,50 €.

Considérant que pour demander le versement de cette aide au Grand Périgueux, il convient de solliciter cette aide au nom de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE.

Considérant que le montant du fonds de mandat demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de mandats, conformément au plan de financement joint suivant :

MONTANT des DEPENSES

	MONTANT HT	%
Installation d'une climatisation à l'école communale	11.877,00 €	100,00 %
TOTAL des DEPENSES	11.877,00 €	100,00 %

MONTANT des RESSOURCES

	MONTANT HT	%
Fonds de mandat du Grand Périgueux	5.938,50 €	50,00 %
Autofinancement	5.938,50 €	50,00 %
TOTAL des RESSOURCES	11.877,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter un fonds de mandat de 5.938,50 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au nom de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE dans le cadre des travaux d'installation d'une climatisation dans les locaux de l'école communale de la commune déléguée de Milhac d'Auberoche,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

2019-049 – DEMANDE de FONDS de MANDAT au GRAND PERIGUEUX – TRAVAUX de SECURISATION des ABORDS de l'ECOLE COMMUNALE de la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5212-26 et L5214-16,
Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et notamment les dispositions incluant la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté compétente en matière de versement d'aide financière dans le cadre des investissements de ses communes membres,

Considérant que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a inscrit à son budget 2019 des travaux de sécurisation des abords de l'école communale de la commune déléguée de Milhac d'Auberoche. A ce titre, il est envisagé de demander un fonds de mandat au Grand Périgueux pour un montant de 2.070,00 €.

Considérant que le montant du fonds de mandat demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de mandats, conformément au plan de financement joint suivant :

MONTANT des DEPENSES

	MONTANT HT	%
Travaux de sécurisation des abords de l'école communale de la commune déléguée de Milhac d'Auberoche	14.212,60 €	100 %
TOTAL des DEPENSES	14.212,60 €	100 %

MONTANT des RESSOURCES

	MONTANT HT	%
Fonds de mandat du Grand Périgueux	2.070,00 €	14,56 %
Amendes de police	5.000,00 €	35,18 %
Autofinancement	7.142,60 €	50,26 %
TOTAL des RESSOURCES	14.212,60 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander un fonds de mandat à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour les travaux de sécurisation des abords de l'école communale de la commune déléguée de Milhac d'Auberoche, à hauteur de 2.070 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

2019-050 – DEMANDE de FONDS de MANDAT au GRAND PERIGUEUX – TRAVAUX de CONSTRUCTION d'un ATELIER MUNICIPAL de la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5212-26 et L5214-16,
Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et notamment les dispositions incluant la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté compétente en matière de versement d'aide financière dans le cadre des investissements de ses communes membres,

Considérant que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a inscrit à son budget 2019 la construction d'un atelier municipal de la commune déléguée de Milhac d'Auberoche. A ce titre, il est envisagé de demander un fonds de mandat au Grand Périgueux pour un montant de 28.000,00 €.

Considérant que le montant du fonds de mandat demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de mandats, conformément au plan de financement joint suivant :

MONTANT des DEPENSES

	MONTANT HT	%
Travaux de construction de l'atelier municipal de la commune déléguée de Milhac d'Auberoche	69.501,65 €	100 %

TOTAL des DEPENSES	69.501,65 €	100 %

MONTANT des RESSOURCES

	MONTANT HT	%
Fonds de mandat du Grand Périgueux	28.000,00 €	40,29 %
DETR	11.419,20 €	16,43 %
Autofinancement	30.082,45 €	43,28 %
TOTAL des RESSOURCES	69.501,65 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander un fonds de mandat à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour les travaux de construction de l'atelier municipal de la commune déléguée de Milhac d'Auberoche, à hauteur de 28.000 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

2019-051 – OUVERTURES et FERMETURES de POSTES dans le CADRE des AVANCEMENTS de GRADES, de STAGIARISATION et MUTATION de PERSONNEL COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapprochant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du CT de Bassillac et Auberoche en date du 30 avril 2019,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains agents peuvent prétendre à des avancements de grade, que trois sont proposés à la titularisation et qu'un agent est recruté par le biais de la mutation entre collectivité.

Aussi, il est souhaitable de créer les emplois suivant :

Avancements de grades :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à 35 heures,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 25,58 heures,

Stagiairisation en vue de la titularisation :

- 1 poste d'adjoint technique à 30 heures,
- 2 postes d'adjoint technique à 35 heures,

Mutation :

- 1 poste d'adjoint technique.

Et suite aux avancements de grades et au départ d'un agent de fermer les postes suivants :

- Rédacteur principal 2^{ème} classe à 35 heures,
- Animateur principal 1^{ère} classe à 35 heures,
- Adjoint technique à 25,58 heures,
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35 heures,
- Adjoint technique principal 2^{ème} à 21,25 heures,
- Agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à 35 heures,
- 3 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre pour intégrer les créations et fermetures de postes demandés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

Cat.	Filière	Grade	Durée de travail	Effectifs	
				Budgétaire	Pourvu
A	Administrative	Secrétaire de mairie	21h00	1	1
B	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h00 11h50	3 1	3 1
		Rédacteur	35h00	1	1
	Technique	Technicien	35h00	1	1
C	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe.	35h00	1	0
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h00	1	1
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	24H00	1	1
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	20h00	1	1
		Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	21h00	1	1
	Technique	Agent de maîtrise principal	35h00	3	3
		Agent de maîtrise	35h00	1	0
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00	9	9
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	6	6
			33h36	1	1
			33h23	1	1
			25h58	1	1
			15h00	1	1
		Adjoint technique	35h00	7	7
			30h00	2	2
			27h00	1	1
	Médico-Sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35h00 33h30	1 1	1 1
		Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	30h30	1	1
	Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h00 30h00	1 1	1 1
				Total	50

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi que les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effets.

2019-052 – DETERMINATION des RATIOS pour les AVANCEMENTS de GRADES

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 30 avril 2019, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios "promo /
-----------------	--------------------	-----------------

		promouvables" en %
Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %

2019/053 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DE SAINT-CREPIN FREQUENTANT L'ECOLE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MILHAC D'AUBEROCHE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention de participation aux frais de scolarité des enfants de Saint-Crépin d'Auberoche qui fréquentent le RPI des écoles d'Eyliac / Milhac d'Auberoche a été signée en 2017 et 2018 avec la commune BASSILLAC & AUBEROCHE.

De ce fait, il convient de signer une nouvelle convention entre les deux entités pour l'année scolaire 2018/2019.

Le montant voté par le Conseil municipal de la commune de Milhac d'Auberoche en date du 17 Octobre 2014 s'élève à 95 € par enfant par année scolaire depuis la rentrée scolaire 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide qu'une nouvelle convention de participation aux frais de scolarité des enfants de Saint-Crépin d'Auberoche fréquentant le RPI des écoles des communes déléguées d'Eyliac et de Milhac d'Auberoche soit signée,
- Précise que cette convention ne sera modifiée qu'en cas de changement du montant de la participation due par la Commune de Saint-Crépin d'Auberoche, et qu'elle est donc, de fait, tacitement reconductible,
- Autorise Monsieur le maire à signer celle-ci,
- Autorise Monsieur le maire à réclamer le paiement des frais de scolarité dus au titre de l'année scolaire 2018/2019.

2019/054 – REPARTITION des SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS de DROIT PRIVE ou PUBLIC et ORGANISMES PUBLICS - EXERCICE 2017

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de répartition des subventions aux associations pour l'exercice 2019. Il propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé et public ainsi qu'aux organismes publics, dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, selon la répartition suivante :

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE :	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Association "ACIM – Association Culturelle Isle-Manoire"	4.500,00 €	4.500,00	4.500,00
	4.500,00 €	4.500,00	4.500,00
Commune déléguée de BASSILLAC :	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Amicale Laïque	9.000,00 €	9.000,00	9.000,00
Association des "Anciens combattants"	250,00 €	250,00	1.450,00
Association "Ansi' danse"	1200,00 €	0,00	1.200,00
Association des commandants de louvetterie	80,00 €	0,00	80,00
Association gestion du RASED secteur Thenon et Bassillac	270,00 €	0,00	270,00
Association "Football club BASSIMILHAC"	4.880,00 €	4.880,00	4.880,00
Association "B@ssillac en fête"	2.200,00 €	2.200,00	2.700,00
Coopérative scolaire	1.100,00 €	1.100,00	1.100,00
Association "Country"	70,00 €	0,00	70,00
Entente communale de chasse	400,00 €	0,00	400,00
Association "Les grands Z'enfants"	350,00 €	0,00	350,00
Association "Tennis Club Bassillacois"	1.350,00 €	1.350,00	1.350,00

Association "Union Sportive Basket Bassillacois"	2.000,00 €	2.000,00	2.000,00
Club des Anciens Bassillac	0,00€	0,00	500,00
Atelier Zum ba hé Le Change-Bassillac	0,00€	0.00	150,00
	23.150,00 €	20.780,00	25.150,00

Commune déléguée de BLIS et BORN :	BP 2018	CA 2018	BP2019
Amicale de chasse "La diane"	230,00 €	0,00	230,00
Amicale Laïque - gymnastique	115,00 €	0,00	115,00
Amicale Laïque RPI	230,00 €	230,00	230,00
APN2B	230,00 €	0,00	230,00
Association "La Blis Monde"	0,00 €	0,00	0,00
Association "Don de sang bénévole"	50,00 €	0,00	50,00
Comité des fêtes	900,00 €	900,00	900,00
Croix rouge française	30,00 €	0,00	30,00
Prévention routière	30,00 €	0,00	30,00
Restos du cœur	30,00 €	0,00	30,00
Secours populaire	30,00 €	0,00	30,00
Variété Dream	230,00 €	0,00	230,00
Judo club	115,00 €	0,00	115,00
	2.220,00 €	1.130,00	2.220,00

Commune déléguée d'EYLIAC :	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Association "Cosy causette"	300,00 €	0,00	300,00
Coopérative scolaire	150,00 €	150,00	350,00
Association "Les petits soleils"	500,00 €	500,00	500,00
Cyclo club	400,00 €	0,00	0,00
Comité des fêtes	500,00 €	500,00	1.000,00
	1.850,00 €	1.150,00	2.150,00

Commune déléguée de LE CHANGE :	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Association sportive Antonne/Le Change (ASSAC)	460,00	460,00	1840,00
Club de l'amitié (Bibliothèque)	150,00 €	460,00	150,00
Club de l'amitié	250,00 €	0,00	250,00
Comité départemental de lutte contre le cancer	30,00 €	0.00	30,00
Comité des fêtes	1.525,00 €	1.525,00	2.500,00
Croix rouge française	30,00 €	0,00	30,00
Don de sang bénévole	30,00 €	0,00	30,00
Association EJCS (Entente Jeunesse Canton de Savignac)"	460,00 €	0,00	0,00
Foyer rural – amicale RPI	250,00 €	250,00	250,00
Association "Le joyeux cochonnet changeacois"	125,00 €	0,00	125,00
Association "Périgord pêche passion"	0,00 €	0,00	750,00
Association "Rando changeacoise"	460,00 €	0,00	460,00
Amicale des sapeurs-pompiers de Cubjac	250,00 €	0,00	250,00
Groupement de chasse intercom. « les chiens courants »	460,00 €	0,00	460,00
Souvenir français	30,00 €	0,00	30,00
	4.050,00 €	2.235,00	7.155,00

Commune déléguée de MILHAC d'AUBEROCHE	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Association "Adrad » retraités agricoles"	80,00 €	0,00	80,00
Amicale du comité com. Feux de forêts Milhac d'Aub.	250,00 €	0,00	250,00
Association "Remplacement agricole"	80,00 €	0,00	80,00

Association des paralysés de France	20,00 €	0,00	20,00
Association pour la sauvegarde de la forêt Barade	450,00 €	450,00	450,00
Association "Football club BASSIMILHAC"	1.100,00 €	1.100,00	1.100,00
Club nature de St Geyrac	50,00 €	0,00	50,00
Comité départemental anti tuberculeux	20,00 €	0,00	20,00
Comité des fêtes	450,00 €	450,00	450,00
Coopérative scolaire	2.000,00 €	2.000,00	2.000,00
CRDA	50,00 €	0,00	50,00
FCPE – conseil local CEG Thenon	80,00 €	0,00	80,00
Prévention routière	30,00 €	0,00	30,00
Association "Les petits soleils"	500,00 €	500,00	500,00
Club de théâtre "Les petites victoires"	450,00 €	450,00	450,00
Ligue nationale contre le cancer	20,00 €	0,00	20,00
Milhac Moto Club	450,00 €	450,00	450,00
Office national des anciens combattants	20,00 €	0,00	20,00
Secours catholique	80,00 €	0,00	80,00
Union dép. des délégués de l'éducation nationale	30,00 €	0,00	30,00
	6.210,00€	5.400,00	6.210,00

Commune déléguée de St ANTOINE d'AUBEROCHE	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Association "Randonnées St Antoine d'Auberoche	200,00	0,00	200,00
Anciens Combattants de Thenon	100,00	0,00	100,00
	200,00	0,00	300,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur,
- à conclure avec les associations subventionnées,
- à émettre les mandats.

2019/055 – DENOMINATION des RUES, VOIES et PLACES de la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE

Par délibération n° 2018-050 du 13 avril 2018, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorise l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération (liste en annexe de la présente délibération),

- d'adopter les dénominations suivantes :

Commune déléguée de BASSILLAC

Chemin	des Roches	Chemin	de Sannard	Route	des Vallons
Chemin	de l'Alambic	Chemin	du Lac Peyaud	Route	des Sommets
Chemin	de la Résistance	Impasse	de l'aérodrome	Route	de Bernissou
Chemin	de la Frontie	Impasse	de Fon d'Uzerche	Route	de la Chabroulie
Chemin	de Jarjalesse	Impasse	du Château de Rognac	Route	du 16 août 1944
Chemin	de la Paraye	Impasse	du Tuquet	Route	du Gué-Rède
Chemin	des Chatignoles	Impasse	de l'Escale	Route	de la Jut
Chemin	du Confluent	Impasse	de la Roquette	Route	de Petit Rognac
Chemin	des Lavandières	Impasse	Le Planège	Route	de Blis et Born
Chemin	des Sous-Bois	Impasse	Lémigrade	Route	de Jaunour
Chemin	de Pouchardin	Impasse	les Meyrinas	Route	du Branchet
Chemin	des Charrettes	Impasse	des Oliviers	Route	de Montferrier
Chemin	des Pins	Impasse	du Maine	Route	de Dangou
Chemin	des Faucheries	Impasse	les Combaloux	Rue	des Prés
Chemin	de Singlou	Place	des Martyrs	Rue	de la Mare
Chemin	du Pavillon	Route	de la Rivière	Rue	de la Grave
Chemin	de la Butte	Route	des Aviateurs	Rue	de la Gravelière
Chemin	de la Combe	Route	de Crouzen	Rue	des Vieilles Pierres
Chemin	des Cabannes	Route	des Bois		

Commune déléguée de BASSILLAC – voies existantes

Allée	des hauts de Meycourby	Impasse	Pierre Clostermann	Rue	Georges Guyenemer
Allée	des Hauts de Pinsac	route	de l'aéroport	rue	Jacques Prévert
Allée	du Bois	Route	du Camp Mercédès	Rue	Jean Mermoz
Avenue	François Mitterrand	Rue	des Ecureuils	Rue	Louis Aragon
Chemin	Charles Nungesser	Rue	des frères Mongolfier	Rue	Louis Blériot
Chemin	de Coubregeay	rue	des frères Ribette	Rue	Maryse Bastié
Chemin	de Puyloriol	Rue	des Lilas	Rue	Pierre Clostermann
Impasse	des Ecureuils	Rue	des Palombes	Rue	Pierre et Marie Curie
Impasse	des Mesanges	rue	des Rosiers		
Impasse	des Prés	Rue	du Petit Prince		

Commune déléguée de BLIS & BORN

Chemin	de Barchat	Chemin	du Maurou	Route	de la Buige
Chemin	de chez Prouillac	Chemin	du Rocher	Route	de la Lucie
Chemin	de La Brousse	Impasse	De Château Branlant	Route	de La Peyrade
Chemin	de la Chenevière	Impasse	de la Mabaret	Route	de las Censias
Chemin	de la Coutie	Impasse	de la Margoutie	Route	de Pommier
Chemin	de la Fontaine	Impasse	de la Vigne à Raymond	Route	de Seilhac
Chemin	de La Forêt	Impasse	de Latour	Route	de Solinhac
Chemin	de La Gondie	Impasse	de Maisoubre	Route	des Cézareaux
Chemin	de la Grange-lattée	Impasse	des Guérolles	Route	des Defaix
Chemin	de la Miranderie	Impasse	des Marguis	Route	des Junies
Chemin	de La Richardie	Impasse	du Jalagier	Route	des Mournauds

Chemin	de Lacaud
Chemin	de Puyvinceau
Chemin	des Golferies
Chemin	des Maisons-neuves
Chemin	du Chazalin
Chemin	du gué de La Borde
Chemin	du Lac Ouyaud

Impasse	du Thévenou
Route	de Blis et Born
Route	de Born
Route	de Chignaguet
Route	de Fayard
Route	de Fontbrejade
Route	de Goutteblave

Route	des Sabloux
Route	du Limouzy
Rue	de la Mounerie
Rue	de Lascure
Rue	Soulacroux

Commune déléguée d'EYLIAC

Chemin	de la Battue
Chemin	de la Chaloupie
Chemin	de la Gandilie
Chemin	de la Gentilhommière
Chemin	de la Guidaube
Chemin	de la Lardie
Chemin	de la Maison Bleue
Chemin	de la Pisciculture
Chemin	de la Pouyade
Chemin	de la Roubétie
Chemin	de Saverdenne
Chemin	des Argiliers
Chemin	des Bessades
Chemin	des écuries
Chemin	des Fleurs
Chemin	des Fougères
Chemin	des Grandes Terres
Chemin	des Hauts de Saverdenne
Chemin	des Pradeaux
Chemin	des Salers
Chemin	du Charpentier

Chemin	du Cheyrou
Chemin	du Hameau
Chemin	du puits de la Raffinie
Chemin	du Pylone
Chemin	du Rocher
Impasse	Bellevue
Impasse	de Bournard
Impasse	de Fontebrousse
Impasse	de la Bergerie
Impasse	de la Combe Basse
Impasse	de la Garde
Impasse	de la Haute Roquette
Impasse	de l'Observatoire
Impasse	de Peyrelevade
Impasse	des Abeilles
Impasse	des Blanchous
Impasse	des Brugières
Impasse	des Dubets
Impasse	des Nénuphars
Impasse	des Pâtures
Impasse	des Reinettes

Impasse	des Taillis
Impasse	du Four
Impasse	du Gondeau
Impasse	du Petit Beder
Impasse	du Pigeonnier
Impasse	du Pradel
Impasse	du Puy du Luc
Impasse	du Souvenir
Impasse	du Verger
Route	de Blis-et-Born
Route	de la Forge
Route	de la Peyrade
Route	de la Raffinie
Route	de Lardimalie
Route	de las Cossas
Route	de l'Auberge
Route	du 16 août 1944
Route	du Gazoduc
Route	du Phare
Route	de Leygalie

Commune déléguée de LE CHANGE

Allée	de Blanzac
Chemin	d'Auberoche
Chemin	de Beauchêne
Chemin	de Beausoleil
Chemin	de Bosredon
Chemin	de Grosjean
Chemin	de la Baudie
Chemin	de la Garenne
Chemin	de la Roussie
Chemin	de Soupetard
Chemin	de Vigneras
Chemin	des Grèzes
Chemin	des Jangoulies
Chemin	des Mouties

Chemin	du Stade Edmond Martin
Chemin	Ecoute s'il pleut
Impasse	de la Chansardie
Impasse	de la Chaterie
Impasse	de la Vergne
Impasse	de l'Ost
Impasse	de Rouffiac
Impasse	du Clos des Sapins
Impasse	du Sarment
Impasse	Jules Rimet
Impasse	Marcel Loth
Place	Eugène Le Roy
Route	de Beaumont

Route	de la Falaise
Route	de la Sandre
Route	de Laborde
Route	de Landrevie
Route	de L'Hauterie
Route	de Rozier
Route	des Crêtes
Route	des Minières
Route	des Noyeraies
Route	des Parraux
Route	des Tuilières
Route	des Vignobles
Route	du Bospicat
Route	du Roc

Chemin	du Causse
Chemin	du Ganard
Chemin	du lac Ouyaud
Chemin	du Mas des Pommiers
Chemin	du Moulin de Redrol

Route	de Daims
Route	de Goutteblave
Route	de Hautefort
Route	de la Bertrande
Route	de la croix du Marché

Rue	de la Charbonnière
Rue	de la Faurie
Rue	de Maleffe
Rue	Jean Rebière

Commune déléguée de MILHAC d'AUBEROCHÉ

Chemin	de Beaulieu
Chemin	de Chante-Grel
Chemin	de la Besse
Chemin	de la Brouchaudie
Chemin	de la Ferme
Chemin	de la Garaudie
Chemin	de la Gare
Chemin	de Lalue
Chemin	de Marbois
Chemin	des Chabaudies
Chemin	des Iris
Chemin	des Mésanges
Chemin	du Cluzeau
Chemin	du Cruciferny
Chemin	du Lac Bernard
Chemin	de la Joyeuse
Chemin	de la Proumérolie
Chemin	de Lavignac
Chemin	de Mordésé

Chemin	Suzanne Lacorre
Impasse	de l'étang
Impasse	de Sardines
Impasse	des Careymets
Impasse	des Fraisières
Impasse	des Loubatières
Impasse	des Milhaux
Impasse	des Pêcheurs
Impasse	du Château Roy
Impasse	de la Borie
Impasse	de Marévan
Impasse	de Massoubas
Impasse	de Roumégier
Impasse	des Casernes
Impasse	des Contarias
Impasse	des Lilas
Lotissement	des Fourgnaux
Lotissement	du Bourg
Route	de la Reynie

Route	de Madaillan
Route	du Lac Nègre
Route	de Cadillac
Route	de Fayard
Route	de la Merlatie
Route	de la Vieille Forge
Route	de Leygalie
Route	de l'Herm
Route	de Napoléon
Route	de Périgueux
Route	des Ecoles
Route	des Foucaudies
Route	des Jasmins
Route	des Lacs Miaule
Route	des Pruneaux
Route	des Sablières
Route	du Lavoir

Commune déléguée de St ANTOINE d'AUBEROCHÉ

Chemin	de la Conterie
Chemin	des Fossas
Chemin	du Croc
Impasse	de Bicoque
Impasse	de la Bourgie
Impasse	de la Fargeotte
Impasse	de la Sommeronie

Impasse	de Puybertie
Impasse	des Athléas
Impasse	des Chapeloux
Impasse	des Clédats
Impasse	du Chêne
Impasse	du Mas Saint-Antoine
Impasse	Lac Marsaud

Route	de la Pelonie
Route	des Mouliroux
Route	des Séguis
Route	des Vignes
Route	du Chenil
Route	Théodore Vigier

2019-056 – OUVERTURE de l'ACCES à la GARDERIE PERISCOLAIRE de MILHAC d'AUBEROCHÉ pour les COLLEGIENS

M. le Maire informe l'assemblée que des collégiens issus de fratries dont les cadets, frère(s) et, ou sœur(s), sont scolarisés au sein du RPI Eyliac / Milhac d'Auberoche, fréquentent la garderie périscolaire de Milhac d'Auberoche.

Pour ces collégiens que la collectivité accueille gracieusement, le personnel encadrant ne dispose d'aucune fiche de renseignement familial et sanitaire en cas de problème.

Afin de palier à cette situation de fait, Monsieur le Maire propose de prendre les dispositions suivantes :

- que les familles fournissent une fiche familiale et sanitaire pour chaque collégien accueilli,
- que les tarifs de garderie en vigueur à l'accueil périscolaire du RPI Eyliac/Milhac d'Auberoche soient appliqués aux familles concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les propositions de Monsieur le Maire dans le cadre de l'accueil de collégiens à la garderie périscolaire du RPI Eyliac/Milhac d'Auberoche, à savoir :

- que les familles fournissent une fiche familiale et sanitaire pour chaque collégien accueilli,
- que les tarifs de garderie en vigueur à l'accueil périscolaire du RPI Eyliac/Milhac d'Auberoche soient appliqués aux familles concernées.

2019-057 – CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET d'ALIENATION d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "LA PEYRADE" sur la COMMUNE DELEGUEE de BLIS & BORN

Monsieur le Maire rappelle que la commune déléguée de BLIS & BORN a été sollicitée par M. Jean-Jacques LACOUR-COULON, riverain d'un chemin rural situé au lieu-dit "La Peyrade" (parcelles cadastrées D445 et D505) et souhaitant acquérir la partie du chemin enclavée dans sa propriété.

La commune a constaté que ce chemin n'était aujourd'hui plus visible sur les lieux et désormais désaffectée, que son aliénation, prioritairement, à M LACOUR-COULON apparait comme la meilleure solution. La commune a donc décidé de procéder au déclassement et à la cession de la partie de chemin concernée. A cet effet, une enquête publique a été initiée par délibération n° 2018-26 du 14 mars 2018 et arrêté n° 2019-051 du 14 février 2019. M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, a émis un AVIS FAVORABLE à ce projet, SOUS RESERVES que :

- le montant des dépenses inhérentes au projet, notamment les frais d'enquête publique qui incombent à la commune, leur répartition entre la commune et le propriétaire concerné, et le prix de vente de l'assiette de la portion de chemin, soient portés à la connaissance du conseil municipal, AVANT qu'il ne statue définitivement sur le projet ;
- la commune recueille préalablement à la vente du chemin, l'avis de l'autorité compétente de l'État, ou l'avis de France Domaines, sa population ayant dépassé les 2000 habitants (article L 2241-1, 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prends acte des conclusions et des réserves du commissaire enquêteur en préambule de la cession d'une portion du chemin rural,
- demande à Monsieur le Maire :
 - o de présenter lors d'un prochain conseil municipal la répartition des dépenses inhérentes au projet,
 - o de solliciter l'avis des services des Domaines afin de déterminer le prix de vente au m².

2019-058 – CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET d'ALIENATION d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "LES MARGUIS" sur la COMMUNE DELEGUEE de BLIS & BORN

Monsieur le Maire rappelle que la commune déléguée de BLIS & BORN a été sollicitée par M. Gérard DESPLAT et Mme Sandrine LALBAT, riverains pour partie d'un chemin rural situé au lieu-dit "Les Marguis" (parcelles cadastrées C10, C28, C819, C919 et C921) et souhaitant acquérir la partie du chemin enclavée dans leur propriété.

La commune a constaté que la portion de chemin à aliéner n'était pas affectée à l'usage du public et qu'elle constitue une charge d'entreprise pour la collectivité. La commune a donc décidé de procéder au déclassement et à la cession de la partie de chemin concernée. A cet effet, une enquête publique a été initiée par délibération n° 2018-12 du 24 janvier 2018 et arrêté n° 2019-051 du 14 février 2019. M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, a émis un AVIS FAVORABLE à ce projet, SOUS RESERVES que :

- de s'assurer de la domanialité de la parcelle 765 qui, de fait, est susceptible de devenir un délaissé du domaine privé de la commune avec des obligations nouvelles pour elle en

matière d'entretien (nettoyage, tonte pour éviter un roncier ...) et de police et de surveillance en matière de voirie,

- d'obtenir un accord écrit de la part de M. et Mme CARREAU pour l'abandon de l'accès sur la part de chemin au droit de leur parcelle, reconnaissant ainsi que l'accès de leur propriété se fera à partir de la parcelle C923,
- examine l'opportunité qu'un tiers fasse l'acquisition de la parcelle C765 et en assure l'entretien,
- établisse le montant des dépenses inhérentes au projet, notamment les frais d'enquête publique qui incombent à la commune, leur répartition entre la commune et le propriétaire concerné, et le prix de vente de l'assiette de la portion de chemin, afin que le conseil municipal en prenne connaissance, AVANT qu'il ne statue définitivement sur le projet,
- recueille préalablement à la vente du chemin, l'avis de l'autorité compétente de l'État, ou l'avis de France Domaines, sa population ayant dépassé les 2000 habitants (article L 2241-1, 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prends acte des conclusions et des réserves du commissaire enquêteur en préambule de la cession d'une portion du chemin rural,
- demande à Monsieur le Maire :
 - o de s'assurer de la domanialité de la parcelle C765,
 - o d'obtenir un accord écrit de M. et Mme CARREAU concernant l'abandon de l'accès à leur parcelle C765,
 - o d'examiner l'opportunité qu'un tiers fasse l'acquisition de la parcelle C765,
 - o de présenter lors d'un prochain conseil municipal la répartition des dépenses inhérentes au projet,
 - o de solliciter l'avis des services des Domaines afin de déterminer le prix de vente au m².

2019-059 – CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET d'ALIENATION d'une PORTION de CHEMIN RURAL aux lieux-dits "LA BESSE" / "LES MIGOUX" sur la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBROCHE

Monsieur le Maire rappelle que la commune déléguée de MILHAC d'AUBEROCHÉ a été sollicitée par M. Michel ZILIOTTO, riverain d'un chemin rural situé aux lieux-dits "La Besse" / "Les Migoux" (parcelles cadastrées A179, A377, A379, A739, A740 et A380) et souhaitant acquérir la partie du chemin enclavée dans sa propriété.

La commune a constaté que cette partie de chemin n'était plus utilisée par le public et qu'elle constitue une charge d'entreprise pour la collectivité. La commune a donc décidé de procéder au déclassement et à la cession de la partie de chemin concernée. A cet effet, une enquête publique a été initiée par délibération n° 2017-090 du 20 juin 2017 et arrêté n° 2019-051 du 14 février 2019. M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, a émis un AVIS FAVORABLE à ce projet, SOUS RESERVES que :

- le montant des dépenses inhérentes au projet, notamment les frais d'enquête publique qui incombent à la commune, leur répartition entre la commune et le propriétaire concerné, et le prix de vente de l'assiette de la portion de chemin, soient portés à la connaissance du conseil municipal, AVANT qu'il ne statue définitivement sur le projet ;
- la commune recueille préalablement à la vente du chemin, l'avis de l'autorité compétente de l'État, ou l'avis de France Domaines, sa population ayant dépassé les 2000 habitants (article L 2241-1, 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prends acte des conclusions et des réserves du commissaire enquêteur en préambule de la cession d'une portion du chemin rural,
- demande à Monsieur le Maire :

- de présenter lors d'un prochain conseil municipal la répartition des dépenses inhérentes au projet,
- de solliciter l'avis des services des Domaines afin de déterminer le prix de vente au m².

2019-060 – CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET d'ALIENATION de DEUX PORTIONS de CHEMINS RURAUX aux lieux-dits "LES PRUNEAUX" / "LE LAC BERNARD" sur la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBROCHE – DOSSIER "LES PRUNEAUX"

Monsieur le Maire rappelle que la commune déléguée de MILHAC d'AUBEROCHE a été sollicitée par M. Xavier FAURE, riverain d'un chemin rural situé au lieu-dit "Les Pruneaux" (parcelles cadastrées F25 et F27) et souhaitant acquérir la portions de chemin rural jouxtant sa propriété.

La commune a motivé sa décision de cession sur le fait que cette portion de chemin n'est plus utilisée par le public, que M. Xavier FAURE est propriétaire de part et d'autre de ce tronçon et qu'il constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. La commune a donc décidé de procéder au déclassement et à la cession d'une portion du chemin rural au lieu-dit "Les Pruneaux".

A cet effet, une enquête publique a été initiée par délibération n° 2017-089 du 20 juin 2017 et arrêté n° 2019-051 du 14 février 2019. M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, a émis un AVIS FAVORABLE à ce projet, SOUS RESERVES que :

- le montant des dépenses inhérentes au projet, notamment les frais d'enquête publique qui incombent à la commune, leur répartition entre la commune et le propriétaire concerné, et le prix de vente de l'assiette de la portion de chemin, soient portés à la connaissance du conseil municipal, AVANT qu'il ne statue définitivement sur le projet ;
- la commune recueille préalablement à la vente du chemin, l'avis de l'autorité compétente de l'État, ou l'avis de France Domaines, sa population ayant dépassé les 2000 habitants (article L 2241-1, 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prends acte des conclusions et des réserves du commissaire enquêteur en préambule de la cession d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit "Les Pruneaux",
- demande à Monsieur le Maire :
 - de présenter lors d'un prochain conseil municipal la répartition des dépenses inhérentes au projet,
 - de solliciter l'avis des services des Domaines afin de déterminer le prix de vente au m².

2019-061 – CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET d'ALIENATION de DEUX PORTIONS de CHEMINS RURAUX aux lieux-dits "LES PRUNEAUX" / "LE LAC BERNARD" sur la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBROCHE – DOSSIER "LE LAC BERNARD"

Monsieur le Maire rappelle que la commune déléguée de MILHAC d'AUBEROCHE a été sollicitée par M. Xavier FAURE, riverain d'un chemin rural situé au lieu-dit "Le Lac Bernard" (parcelles cadastrées F261, F261 et F263) et souhaitant acquérir la portions de chemin rural jouxtant sa propriété.

La commune a motivé sa décision de cession sur le fait que cette portion de chemin n'est plus utilisée par le public, que M. Xavier FAURE est propriétaire de part et d'autre de ce tronçon et qu'il constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. La commune a donc décidé de procéder au déclassement et à la cession d'une portion du chemin rural au lieu-dit "Le Lac Bernard".

A cet effet, une enquête publique a été initiée par délibération n° 2017-089 du 20 juin 2017 et arrêté n° 2019-051 du 14 février 2019. M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, a émis un AVIS DEFAVORABLE à la poursuite du projet de cession de la portion de chemin rural au lieu-dit "Le Lac Bernard", pour les raisons suivantes :

Cette enquête publique a permis de mettre en lumière la domanialité de la partie conservée du chemin rural, servant à la desserte de la parcelle cadastrée section C n° 271 appartenant à M. Léo SUDRIE.

Cette partie de chemin est mitoyenne aux communes de MILHAC d'AUBEROCHE et Saint CRÉPIN d'AUBEROCHE.

Aux termes de l'article L 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, on doit considérer que le devenir de ce chemin relève des compétences des deux communes, et qu'il forme un même itinéraire entre deux intersections de voies ou de chemins (*au cas présent, au Nord : intersection de deux chemins ruraux, au débouché dans la ferme; au Sud : intersection d'un chemin rural mitoyen avec la voie communale n° 202*).

Dès lors, la procédure d'aliénation aurait requis une enquête unique avec délibérations concordantes des deux conseils municipaux.

Seul le conseil municipal de MILHAC d'AUBEROCHE ayant eu connaissance du dossier et s'étant prononcé, la vente prévue dans sa forme actuelle risque d'être entachée d'illégalité.

Par ailleurs, M. le Maire de la commune de Saint CRÉPIN d'AUBEROCHE a fait connaître que son conseil municipal "n'est, par principe, pas favorable à l'aliénation de sections de chemins ruraux qui assurent une continuité d'itinéraire entre deux voies".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- entérine les conclusions DEFAVORABLE du commissaire enquêteur sur la cession d'une portion de chemin rural au lieu-dit "Le Lac Bernard",
- rejette la demande d'aliénation de M. Xavier FAURE.

2019-062 – CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET de REDRESSEMENT du TRACE (REGULARISATION) de la VOIE COMMUNALE n° 206 au lieu-dit "LE VILLAGE" sur la COMMUNE DELEGUEE de St ANTOINE d'AUBEROCHE

Monsieur le Maire rappelle que la commune déléguée de St ANTOINE d'AUBEROCHE a souhaité, en accord avec les riverains (M. Christophe POUYAU, l'indivision MASSIAS-VIGIER et Mme Catherine ROMAN), procéder au redressement et à la régularisation le tracé et l'emprise de la voie communale n° 202 au lieu-dit "Le village".

A cet effet, une enquête publique a été initiée par délibération n° 2017-0117 du 5 septembre 2017 et arrêté n° 2019-051 du 14 février 2019. M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, a émis un AVIS FAVORABLE à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- entérine des conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de redressement, régularisation du tracé de la voie communale n° 206 au lieu-dit "Le Village" – commune déléguée de St Antoine d'Auberoche,
- autorise Monsieur le Maire :
 - o à désigner le notaire de son choix pour procéder à la rédaction des actes de régularisation,
 - o à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2019-063 – CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET d'ALIENATION d'une PORTION d'un CHEMIN RURAL et CREATION d'une NOUVELLE VOIE (REGULARISATION) au lieu-dit "LES PARRAUX" sur la COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE

Monsieur le Maire rappelle que la commune déléguée de LE CHANGE a souhaité, en accord avec M. Anthony GALINDO et Mme Lucille TILLION-LACAZALE de procéder à l'aliénation d'une portion de chemin au profit de ces derniers et régulariser l'emprise d'une nouvelle voie au lieu-dit "Les Parraux".

La régularisation cadastrale d'un chemin existant sur une longueur de 340 mètres environ (*ce chemin a été réalisé depuis de très nombreuses années sur la propriété appartenant aujourd'hui à M. GALINDO Anthony et Mme Lucille TILLION LACAZALE, et a été revêtu et entretenu*

jusqu' alors par la commune de LE CHANGE), dans un même temps, l'ancien chemin rural qui a été abandonné au profit du chemin à classer à aliéner d'une longueur de 200 mètres. La commune estime par ailleurs que cette aliénation "ne provoquera aucune gêne à la circulation publique car le chemin à classer le permet depuis longtemps en lieu et place de la partie de chemin rural abandonnée".

A cet effet, une enquête publique a été initiée par délibération n° 2018-047 du 13 avril 2018 et arrêté n° 2019-052 du 14 février 2019. M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, a émis :

- un AVIS FAVORABLE à l'intégration de la voie revêtue dans le domaine privé de la commune, ouvert au public, assorti de la réserve suivante :
 - o le montant des dépenses inhérentes au projet, leur répartition entre la collectivité et les propriétaires concernés, et le prix d'acquisition des différentes parcelles, devront être portés à la connaissance du conseil municipal, AVANT qu'il ne statue définitivement sur le projet.
- un AVIS FAVORABLE à l'aliénation de la portion de chemin rural existant, sous RESERVES que :
 - o le montant des dépenses inhérentes au projet, notamment les frais d'enquête publique qui incombent à la commune, leur répartition entre la commune et le propriétaire concerné, et le prix de vente de l'assiette de la portion de chemin, soient portés à la connaissance du conseil municipal, AVANT qu'il ne statue définitivement sur le projet,
 - o la commune recueille préalablement à la vente du chemin l'avis de l'autorité compétente de l'État, ou l'avis de France Domaines, sa population ayant dépassé les 2000 habitants (article L 2241-1, 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prends acte des conclusions et des réserves du commissaire enquêteur en préambule à l'intégration de la voie revêtue dans le domaine privé de la commune, ouvert au public,
- demande à Monsieur le Maire :
 - o de présenter lors d'un prochain conseil municipal la répartition des dépenses inhérentes aux deux projets (aliénation d'une portion de chemin rural et création d'une voie nouvelle (régularisation),
 - o de solliciter l'avis des services des Domaines afin de déterminer le prix de vente au m² de la portion de chemin rural existant à céder.

2019-064 – CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET d'ALIENATION d'une PORTION d'un CHEMIN RURAL et OUVERTURE d'une NOUVELLE PORTION de CHEMIN au lieu-dit "CHANTE GRÊLE" sur la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE

Monsieur le Maire rappelle que la commune déléguée de MILHAC d'AUBEROCHE a été sollicitée par M. Jean-Louis BARADY, riverain d'un chemin rural situé au lieu-dit "Chante Grêle" (parcelles cadastrées D2, D14, D59, D60, D61, D63, D65, D66, D267, D268, D269, D271, D272, D273 D432, D435 et D438) et souhaitant acquérir la partie du chemin enclavée dans sa propriété.

La commune a constaté que ce chemin n'était plus affecté à l'usage du public, lequel qui n'a plus lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

La commune a donc décidé de lancer simultanément une double procédure :

- incorporation dans le domaine privé de la commune, en tant que nouvelle portion de chemin rural de la voie à créer pour constituer une voie d'accès entre la route existante menant aux installation de la société SITA SUD-OUEST, et les parcelles qui ne peuvent être enclavées appartenant à Mme Corinne DELPLAY et M. Éric FARGES,
- aliénation d'une portion du chemin rural existant.

A cet effet, une enquête publique a été initiée par délibération n° 2017-088 du 20 juin 2017 et arrêté n° 2019-052 du 14 février 2019. M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, a émis :

- un AVIS FAVORABLE à la poursuite de ce projet d'aliénation d'une portion de chemin rural, SOUS RÉSERVE que :
 - un chemin de sortie vers une voie circulaire soit créé afin que les parcelles de M. Éric FARGES et de Mme Corinne DELPLAY ne soient pas enclavées,
 - le montant des dépenses inhérentes au projet, notamment les frais d'enquête publique qui incombent à la commune, leur répartition entre la commune et le propriétaire concerné, et le prix de vente de l'assiette de la portion de chemin, soient portés à la connaissance du conseil municipal, AVANT qu'il ne statue définitivement sur le projet,
 - la commune recueille préalablement à la vente du chemin l'avis de l'autorité compétente de l'État, ou l'avis de France Domaines, sa population ayant dépassé les 2000 habitants (article L 2241-1, 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales).
- un AVIS FAVORABLE pour le projet de création d'une nouvelle portion de chemin, SOUS RESERVES, que :
 - l'accord de **SITA SUD OUEST** soit obtenu, pour que le chemin à créer puisse déboucher sur la voie leur appartenant,
 - la parcelle de Mme DELPLAY ne soit pas enclavée, comme cela est le cas dans ce projet (servitude d'accès),
 - la commune prévoit la mise en état du chemin (enlèvement de la végétation et des obstacles éventuels, facilité d'accès au niveau du "profil en long") sous sa maîtrise d'ouvrage, le chemin devant devenir un bien communal,
 - le montant des dépenses inhérentes au projet, leur répartition entre la collectivité et le propriétaire concerné, et le prix d'acquisition de l'assiette du chemin à créer, soient portés à la connaissance du conseil municipal, AVANT qu'il ne statue définitivement sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prends acte des conclusions et des réserves du commissaire enquêteur,
- demande à Monsieur le Maire de :
 - de créer un chemin de sortie vers une voie circulaire afin que les parcelles de M. Éric FARGES et de Mme Corinne DELPLAY ne soient pas enclavées,
 - que l'accord de **SITA SUD OUEST** soit obtenu, pour que le chemin à créer puisse déboucher sur la voie leur appartenant,
 - que la parcelle de Mme DELPLAY ne soit pas enclavée, comme cela est le cas dans ce projet (servitude d'accès),
 - de prévoir la mise en état du chemin (enlèvement de la végétation et des obstacles éventuels, facilité d'accès au niveau du "profil en long") sous sa maîtrise d'ouvrage, le chemin devant devenir un bien communal,
 - que le montant des dépenses inhérentes au projet, notamment les frais d'enquête publique qui incombent à la commune, leur répartition entre la commune et le propriétaire concerné, et le prix de vente de l'assiette de la portion de chemin, soient portés à la connaissance du conseil municipal, AVANT qu'il ne statue définitivement sur le projet,
 - que la commune recueille préalablement à la vente du chemin l'avis de l'autorité compétente de l'État, ou l'avis de France Domaines, sa population ayant dépassé les 2000 habitants (article L 2241-1, 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales).

2019-065 – MODIFICATION de la DELIBERATION n° 2019-019 RELATIVE à l'INTEGRATION dans le DOMAINE COMMUNAL d'un CHEMIN PRIVE – ANNULE et REMPLACE la PRECEDENTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du déploiement des bornes semi enterrées pour la collecte des déchets ménagers un accord a été trouvé avec un propriétaire au lieu-dit "La Roquette" sur la commune déléguée de Bassillac.

Celui-ci cède à la collectivité l'emprise nécessaire pour permettre l'implantation des bornes semi enterrées en échange de l'incorporation dans le domaine communal de la voirie privée desservant plusieurs habitations.

Les parcelles concernées par ce projet sont :

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie à transférer sous réserve d'un document d'arpentage	Longueur de la voirie à transférer
C	1065	Mme Collignon Antoinette	La Roquette – Bassillac 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE	823 m ²	81,7 ml
C	1129	Mme Collignon Antoinette	La Roquette – Bassillac 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE	288 m ²	20,1 ml

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

ACCEPTE le principe de transfert de la voie privée dans le domaine communal,

DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Bassillac & Auberoche, sans indemnité, de la parcelle à usage de voie (sous réserve le cas échéant d'un document d'arpentage s'il n'y a pas de classement établi par géomètre expert) à prendre sur la parcelle ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de la parcelle constitutive de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de Bassillac & Auberoche.

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6226.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

2019-066 – ERADICATION des FOYERS LUMINEUX "BOULES sur les COMMUNES DELEGUEES de BASSILLAC et de LE CHANGE

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Eradication des luminaires "boules"

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **56.584,98 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 55% de la dépense net HT, s'agissant de travaux de **"Eradication des luminaires "boules"**.

Le remplacement des luminaires "boules" par des luminaires à LED pourra bénéficier d'une subvention DETR dont le montant actualisé est précisé dans le plan de financement prévisionnel annexé.

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- APPROUVE le dossier qui lui est présenté,
- S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE.
- ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2019-067 – OPERATION d'INVESTISSEMENT d'ECLAIRAGE PUBLIC – ERADICATION des LUMINAIRES "BOULES" – SUBVENTION de l'ETAT

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le conseil municipal a souhaité l'inscription de l'opération d'éradication des luminaires "boules" au programme départemental porté par le SDE 24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économie d'énergie, M. le Préfet de la Dordogne a inscrit un cofinancement de l'opération au titre de la DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019.

Cette subvention sera attribuée directement à la commune selon le plan de financement ci-dessous.

Afin de faciliter le traitement des dossiers, le SDE 24 coordonnera les demandes de subventions des communes auprès de l'Etat :

- En procédant, autant que possible, à un dépôt groupé des demandes de participation,
- En assurant un rôle de suivi-évaluation de la consommation des crédits auprès de l'Etat,
- En aidant les communes à constituer leur demande de paiement.

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

Montant total des travaux HT	47.154,15 €	
Participation SDE 24 (45% du montant total HT)	- 21.219,37 €	
Coût total HT acquitté par la commune, éligible à la DETR	25.934,78 €	
Montant DETR sollicité	6.213,19 €	
Reste à charge de la commune	19.721,59 €	
Taux DETR (% de la dépense acquittée par la commune)	24 %	
	Montant HT	%
DETR	6.213,19 €	24 %

Autofinancement	19.721,59 €	76 %
Total	25.934,78 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2019) pour l'opération d'éradication des luminaires "boules" dans le cadre du programme du SDE 24,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Questions diverses :

2019-068 – CONVENTION de MISE à DISPOSITION de SALLE avec l'ASSOCIATION CASSIOPEA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association CASSIOPEA, Présidée par le Docteur Frédéric WONÉ œuvre dans le cadre de la volonté de soutien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Au travers du service de téléassistance, l'association souhaite accentuer sa proximité avec ses adhérents, leurs aidants et le grand public de la commune de Bassillac & Auberoche.

A ce titre, elle propose la mise en place d'un Point d'Information Cassiopea Téléassistance dans les locaux communaux et demande la mise à disposition d'un local pour qu'un conseiller puisse recevoir le public sur rendez-vous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de mettre à disposition de l'association CASSIOPEA un local communal afin de tenir un Point d'Information Cassiopea Téléassistance à destination du public,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association CASSIOPEA la convention de mise à disposition d'un local communal.

2019-069 – GROUPEMENT d'ACHAT pour les PRESTATIONS de LOCATION ou d'ACQUISITION et de MAINTENANCE de MATÉRIELS de REPROGRAPHIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le Grand Périgueux et ses communes membres, a été adopté le principe des mettre en œuvre des groupements de commandes dans divers domaines.

Suite à plusieurs ateliers de travail entre les représentants des communes et le Grand Périgueux afin de définir les domaines les plus pertinents pour ces groupements de commande, un programme a été arrêté :

Pour 2019 :

- Papeterie / fournitures administratives
- Mobilier de bureau
- Fourniture de denrées alimentaire en concertation avec la Pays de la Vallée de l'Isle en charge de l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial.
- Reprographie
- Entretien / vérification / maintenance
- Formation professionnelle
- Matériel informatique et logiciels.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé de participer au groupement de commande sur les prestations de location ou acquisition - maintenance de matériels de reprographie.

Cette action propose un groupement comprenant 2 lots :

- L'acquisition et la maintenance de matériels de reprographie,
- La location et la maintenance de matériels de reprographie.

A ce jour, outre le Grand Périgueux, 13 communes ont donné un accord de principe pour participer à ces groupements de commande.

La constitution de ce groupement et son fonctionnement sera formalisé par une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La communauté d'agglomération assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants (avec constitution d'une commission ad hoc constituée de représentants des membres du groupement). Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

L'accord-cadre passé sera multi attributaires (il sera donc possible de choisir, sur devis, l'une des quatre entreprises retenues à chaque commande).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion au groupement de prestations de location ou acquisition - maintenance de matériels de reprographie,
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande dans les conditions définies ci-avant.

2019-070 – CONVENTION de SERVITUDE avec ENEDIS au lieu-dit "Sardines" sur la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société ENEDIS propose la signature d'une convention de servitude de passage sur le domaine public afin de raccorder au réseau un bâtiment photovoltaïque au lieu-dit "Sardine" à Milhac d'Auberoche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention de passage proposé par la société ENEDIS,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de passage.

Questions diverses :

Réunion avec les services de l'Etat :

M. Mottier rend compte de la réunion préfectorale à destination des maires du Département où il a été abordé les sujets suivants :

- la réduction des services avec les finances publiques,
- le scolarité,
- la problématique d'accueil des gens du voyage et de la scolarité de leurs enfants,
- la mobilité,
- les dotations,
- la problématique du PLUi.

Mme Varaillas relate une certaine incohérence entre les 20% de logements sociaux qu'impose la loi SRU et le retrait, par les services de l'Etat, des zones constructibles inscrites au futur PLUi prévues à cet effet.

M. Mottier précise que le PLUi devrait être approuvé en fin d'année en même temps que le SRADDET. Le PLUi devra alors se mettre en conformité dans les trois ans.

Points d'Apport Volontaire des déchets ménagers :

M. Buffière demande à ce que l'on rappelle aux administrés le fonctionnement du nouveau mode de collecte des déchets ménagers (PAV) et des sanctions encourues en cas de manquement. Depuis peu, il a été constaté une montée en puissance des dépôts sauvages de déchets et pas que ménagers.

M. Caucheteur demande à ce que le vidage des Points d'Apport Volontaire, notamment au niveau du camping d'Auberoche, ne se fasse pas à 6 heures du matin.

Absentéisme au conseil municipal :

M. Sourmay interroge M. le Maire sur les raisons de l'absentéisme récurrent des élus aux réunions du conseil municipal se traduisant par un quorum insuffisant et la convocation à une nouvelle réunion.

M. le Maire c'est peut-être dû à une certaine lassitude. Avec la commune nouvelle, ils se sentent peut être un peu moins impliqués dans les décisions qui dépassent le cadre de leur commune historique.

Point sur les écoles :

Mme Pommier, rend compte du dernier conseil d'école de Bassillac, dont les points suivants ont été abordés :

- ouverture d'un poste et d'une classe supplémentaire. L'école de Bassillac comptera à la rentrée prochaine 9 classes (3 en maternelle et 6 à l'élémentaire),
- allègement du nombre d'élèves par classe,
- déplacement de la bibliothèque vers la maternelle pour permettre la création de la nouvelle classe,
- augmentation du nombre d'élèves,
- la règle adoptée lors du dernier conseil municipal concernant les modalités d'inscription des élèves dans les écoles de la commune nouvelle.

Mme Dulapt, suite au conseil d'école du RPI de Cubjac informe que la 7^{ème} classe a été maintenue pour la rentrée prochaine malgré la baisse des effectifs de 17 élèves.

M. Breau informe l'assemblée que les effectifs pour la rentrée prochaine sur le RPI Eyliac/Milhac sont stables avec 118 élèves.

Point sur les loyers :

M. Sudreau fait un point sur les loyers d'habitation et commerciaux que perçoit la commune et plus particulièrement sur deux dossiers précisément :

- à Bassillac, un locataire a fini par quitter les lieux sans intervention de la force publique. Il reste tout de même une somme conséquente impayée pour laquelle nous avons peu de chance de récupérer quelque chose.
- à Eyliac, un commandement de payer est en cours auprès de l'ancien locataire à hauteur de 150€ mensuel pour un passif de 12.000€.
- à Blis & Born, le restaurant est en liquidation judiciaire. Toutefois, il subsiste une dette sur les loyers du logement qu'occupe la gérante du restaurant.
- à Le Change, le restaurant "Le Presbytère" nouveau commandement de payer a été ordonné, à défaut le bail sera dénoncé et la commune reprendra ses droits.

M. Godart pense qu'une commune n'a pas vocation à être bailleur social.

Mme Varailas n'est pas d'accord avec M. Godart car beaucoup de communes disposent de logements sociaux. Nous avons été laxistes sur la gestion de ces dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.
